

Avis n°115 Comité consultatif national d'éthique (CCNE) pour les sciences de la vie et de la santé, "questions d'éthique relatives au prélèvement et au don d'organes à des fins de transplantation"

07/04/2011

Le CCNE recommande notamment de diffuser bien plus largement l'information sur les conditions légales du prélèvement post mortem et inciter les gens à parler de leur position à leurs proches pour que ces derniers puissent mieux témoigner de la volonté du défunt auprès du personnel de la coordination hospitalière responsable du prélèvement, de maintenir une séparation nette entre les équipes de réanimation - dont l'objectif ne doit être que l'intérêt du patient - et les équipes du prélèvement qui interviennent de façon seconde, après constat de la mort et qui doivent, en fin d'intervention de prélèvement d'organes, veiller à la meilleure restitution tégumentaire possible du corps. Le Comité recommande également d'améliorer l'information intra et inter hospitalière sur les circonstances de la mort susceptibles de donner lieu à des prélèvements d'organes post mortem et de redoubler de prudence sur la limitation et les arrêts de traitement précisés dans la loi du 22 avril 2005 (Leonetti) qui n'équivalent pas à une autorisation de prélèvement.